

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 6 février 2025 - Délibération n° 2025-003

**PLACE SAINTE-ANNE / CHEMIN DU CLOS BONHOMME**

**CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN DE VOIRIE  
PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
À LA COMMUNE DE REDON**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 27 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

**- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane Lefebvre.

***Rapport de Lionel Remande.***

*Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Redon était propriétaire d'une habitation située 21 place Sainte-Anne, ainsi que de la cour desservant cette maison, sur laquelle deux propriétaires riverains bénéficiaient d'un droit d'usage pour accéder à leur logement et stationner leur véhicule.*

*Ces deux propriétaires ont demandé à acquérir une partie de la cour afin de bénéficier de parties privatives et de mieux identifier les places de stationnement. Le CCAS a donc fait procéder à la division du terrain en différentes parcelles afin de pouvoir procéder à la vente des emprises concernées. Cette vente est intervenue au mois de mars 2022.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le - 7 FEV. 2025  
ID : 035-213502362-20250206-SGAL2025\_076-DE

*Plus récemment, en décembre 2024, le CCAS a également vendu la maison d'habitation et les espaces extérieurs privatifs qui lui étaient affectés dans la cour.*

*Lors de la division de la cour, il s'avère qu'un des lots créés par le géomètre correspond en fait à une partie du chemin du Clos Bonhomme. Il s'agit de la parcelle aujourd'hui cadastrée section BJ n° 227 pour une contenance de 52 m<sup>2</sup>.*

*Le CCAS est resté propriétaire de cette parcelle jusqu'à maintenant, mais il souhaite s'en séparer puisqu'il ne possède plus aucun autre bien immobilier place Sainte-Anne. De plus, ce petit terrain affecté à la voirie ne présente aucun intérêt pour le CCAS.*

*C'est pourquoi, il est proposé de céder la parcelle cadastrée BJ n° 227 à la Commune de Redon, à titre gratuit, afin qu'elle puisse l'incorporer dans son domaine public de voirie.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 13 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la cession gratuite par le Centre Communal d'Action Sociale, au profit de la Commune de Redon, de la parcelle cadastrée section BJ n° 227 pour une superficie de 52 m<sup>2</sup>, située dans l'emprise du chemin du Clos Bonhomme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

PRÉCISE que les frais de notaire liés à cette cession gratuite seront pris en charge par la Commune.

DÉCIDE d'incorporer la parcelle cadastrée section BJ n° 227, après son acquisition, dans le domaine public communal de voirie.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Mis en ligne le - 7 FEV. 2025

Le Secrétaire de séance,  
**Stéphane Lefebvre**  
Conseiller municipal

